

Les conséquences aux manquements à mes responsabilités



Lorsque je reçois un avertissement (manquement mineur):

- **3 avertissements** : tu auras une retenue récréation.
- **6 avertissements** : tu n'auras pas ton activité méritante école et tu auras une retenue récréation.

Lorsque je reçois une contravention (manquement majeur)

- **1 contravention** : Tu auras une retenue récréation.
- **2 contraventions** : Tu auras deux retenues récréation.
- **3 contraventions** : Tu seras privé de ton activité méritante école et tu auras une retenue récréation supplémentaire. (À la 3^{ème} contravention, l'élève perd le droit de participer à l'activité méritante école.)
- **4 contraventions** : Tu devras te présenter à une demi-journée pédagogique au cours de laquelle tu effectueras des travaux scolaires.
- **5 contraventions** : Tu auras une rencontre avec tes parents, la direction et les intervenants concernés pour discuter de la problématique. Des moyens seront mis en place pour régler la situation.

**Prendre note que les contraventions données par le service de garde ainsi que les sorties de classe, seront prises en compte pour la participation aux activités récompenses*

Objets inutiles

Tout objet dangereux ou inutile à mon travail scolaire sera confisqué. De plus, l'école ne se tient pas responsable de la perte ou du vol des objets.

Retard

Tout retard ou temps perdu sera repris selon ce que l'enseignant(e) aura déterminé (ex : récréation, à l'activité privilège, etc.).

Violence

Toutefois, lors d'une bagarre, une suspension sera automatiquement appliquée. De plus, dans le cas d'un manque de respect envers autrui, un appel aux parents sera fait et une suspension à l'interne sera appliquée.

Selon la gravité du comportement ou du geste, la direction ou la personne désignée par elle peut appliquer une suspension à l'externe.



Code de vie à la loupe

Dans le but d'assurer un climat favorable au respect, à la concentration et à l'étude, nous demandons aux élèves de respecter les quelques règles qui suivent.

Tenue vestimentaire

Porter des vêtements simples et confortables. Éviter les vêtements coûteux et trop sophistiqués qui risquent d'être endommagés par certains types d'activités ou d'être volés.

Interdits :

- les t-shirts avec inscription au logo à connotation violente et/ou vulgaire,
- les vêtements échancrés et à bretelles spaghetti,
- les robes, jupes, chandails et shorts trop courts,
- les bandeaux et les foulards qu'on peut associer à un gang,
- les chaînes portées à la ceinture pour tenir un porte-monnaie ou tout autre objet.
- Le perçage corporel "piercing" est interdit et ne sera pas toléré, à l'exception des boucles d'oreilles. Par contre, les boucles d'oreilles de type pendentif ainsi que tout autre bijou (montre, bague, collier, etc.) devront être retirés pour les cours d'éducation physique.

Durant la saison froide, lorsqu'il y a de la neige ou de la boue dans la cour, les élèves doivent porter des bottes ou changer de chaussures en entrant dans l'école.

Tenue vestimentaire en éducation physique

L'élève doit avoir une tenue sportive afin d'être à l'aise dans ses mouvements (un short, un chandail style t-shirt et des espadrilles).

Objets personnels

L'école n'est pas responsable des bris, des pertes ou du vol de tout objet personnel. Il est préférable de les laisser à la maison. L'équipe-école pourra confisquer tout objet jugé non pertinent pour les apprentissages.

Bicyclette

Ceux qui utilisent ce moyen de transport doivent respecter les règles suivantes :

- Marcher à côté de la bicyclette sur le terrain de l'école et lors de l'arrivée des autobus.
- Ne jamais circuler dans la cour d'école.
- Ne pas circuler dans les stationnements du personnel de l'école.
- Ranger sa bicyclette dès l'arrivée, aux endroits prévus à cette fin et utiliser un cadenas.

- Donner priorité à la circulation des autobus scolaires à l'arrivée et au départ.

Comme pour les objets personnels, l'école n'est pas responsable des vols ou bris de bicyclettes. L'enfant qui ne respecte pas les règles qui précèdent pourra se voir interdire l'utilisation de sa bicyclette pour se rendre à l'école.

Planches à roulettes, patins à roues alignées et trottinettes

Il est interdit de se présenter à l'école avec ces moyens de transport.

En tout temps, il est interdit d'utiliser la violence physique et verbale (batailles, bousculades, menaces, moqueries, gestes dangereux, vols, violence physique ou verbale).

Engagement

J'ai pris connaissance des règlements de l'école. Je suis prêt (e) à m'engager à respecter les consignes dans le but de faire de mon école un milieu où il fait bon vivre. Je comprends que ce code de vie est un outil pour m'aider dans ma réussite scolaire et que mes parents de même que les intervenants de l'école sont présents pour me soutenir dans cette réussite.

Signature de l'élève : _____

Signature des parents : _____

Signature de l'enseignant : _____

Date : _____



